

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteurs et de Garants. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant(s), il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition relatives aux actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 4 juillet 2018 tel que modifié ou complété à tout moment par des suppléments. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 4 juillet 2018. • Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. • Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. • Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant (le cas échéant) dans cet Etat Membre sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions

Elément	Description de l'Elément	
		Définitives applicables, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p>Certaines émissions de Titres ayant un prix d'émission ou une Valeur Nominale inférieur(e) à 100.000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise) peuvent être offertes dans des circonstances où il n'existe aucune exemption à l'obligation de publier un prospectus en vertu de la Directive Prospectus. Une telle offre est désignée comme une "Offre Non-exemptée".</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet – les Titres n'ont pas été offerts au public sous forme d'une Offre Non-exemptée.]</p> <p>[<i>Consentement</i> : Les Titres sont offerts dans des circonstances telles qu'un prospectus est requis en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre Non-exemptée"). Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs[, <i>[noms des intermédiaires financiers spécifiques énumérés dans les conditions définitives,</i>] [et] [par chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur les sites Internet de BNPP (www.produitsdebourse.bnpparibas.fr; www.bnpparibasmarkets.be; www.educatedtrading.bnpparibas.se, www.bnpparibasmarkets.nl ; https://www.productoscotizados.com/home/)] et qui sont identifiés comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Non-exemptée concernée] [ainsi que tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire ces offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE) et publie sur son site Internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :</p> <p><i>"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre des [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les "Titres") décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les "Conditions Définitives") publiées par [BNP Paribas Issuance B.V.]/[BNP Paribas] (l'"Emetteur"). En considération de l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres dans [préciser les Etats Membres] durant la Période d'Offre et sous réserve des autres conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur conformément aux Conditions de l'Offre Autorisée (telles que définies dans le Prospectus de Base) et confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."</i></p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant [préciser ici la période d'offre de l'émission] (la "Période d'Offre").</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur [(autre les conditions visées ci-dessus)] sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; et (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée en [préciser chaque Etat Membre dans lequel la Tranche de Titres concernée peut être offerte].</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.]</p>

Section B – Emetteur et Garant

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	<p>Les Titres peuvent être émis en vertu du Programme par BNP Paribas Issuance B.V. ("BNPP B.V.") ou BNP Paribas ("BNPP" ou la "Banque") (ensemble les "Emetteurs" et chacun un "Emetteur").</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Insérer lorsque <i>BNPP B.V.</i> est l'Emetteur : BNP Paribas Issuance B.V. "BNPP B.V." ou l'"Emetteur".]</p> <p>[Insérer lorsque <i>BNPP</i> est l'Emetteur : BNP Paribas ("BNPP", la "Banque" ou l'"Emetteur".)]</p>
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 595, 1017 CE Amsterdam, Pays-Bas.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>français et agréé en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, France.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatifs à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
<p>B.4b</p>	<p>Information sur les tendances</p>	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNP Paribas (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Conditions macroéconomiques</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2017, la croissance mondiale s'est renforcée pour s'établir autour de 3,5% reflétant une amélioration dans l'ensemble des zones géographiques. Ce renforcement de l'activité conduit, dans les grands pays développés, à un durcissement ou une diminution de l'assouplissement en matière de politique monétaire. Le niveau toujours très modéré de l'inflation permet cependant aux banques centrales d'opérer cette transition de façon très progressive, et ainsi de ne pas compromettre les perspectives économiques. Le FMI s'attend ainsi à une poursuite du renforcement de la croissance mondiale en 2018 (anticipation revue à + 3,7 % contre + 3,6 % auparavant), le léger ralentissement attendu dans les économies avancées devant être plus que compensé par l'amélioration prévue dans le monde émergent (sous l'impulsion du redressement de l'Amérique latine et du Moyen-Orient et malgré la diminution structurelle de la croissance économique en Chine).</p> <p>Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes :</p> <p><i>Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires</i></p> <p>Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale des taux et celui du</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodantes.</p> <p>D'une part, la poursuite du durcissement de la politique monétaire aux États-Unis (entamé depuis 2015) et la réduction du caractère accommodant de la politique monétaire en zone euro (réduction prévue des achats de titres à partir de janvier 2018) impliquent des risques de turbulences financières. Le risque d'une hausse mal contrôlée des taux d'intérêt à long terme peut en particulier être souligné, dans l'hypothèse d'une surprise à la hausse en matière d'inflation ou d'un durcissement mal anticipé des politiques monétaires. La matérialisation de ce risque pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés d'actifs, en particulier ceux pour lesquels les primes de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique suite à une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains secteurs des marchés actions, immobilier, etc.).</p> <p>D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement</i></p> <p>Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas des Etats-Unis et de certains pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent des ratios de dette publique sur PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.</p> <p>Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2017 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des crédateurs étrangers. La hausse de cet endettement est surtout le fait du secteur privé, mais également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations souveraines, et une augmentation des risques pour les banques. Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.</p> <p>Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.</p> <p><i>Législation et réglementations applicables aux institutions financières</i></p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« <i>private equity</i> ») et les <i>hedge funds</i>, ainsi que les évolutions attendues en Europe ; - les réglementations sur les fonds propres : la directive européenne sur les exigences prudentielles (« CRD IV ») et le règlement européen sur les exigences prudentielles (« CRR »), le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« <i>total loss-absorbing capacity</i> » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ; - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés

Elément	Description de l'Elément	
		<p>de gré à gré au titre du Titre VII <i>du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« <i>swap dealers</i> »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« <i>major swap participants</i> »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>security-based swap dealers</i> ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>major security-based swap participants</i> »), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ainsi que les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (« MIFID ») et le règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (« MIFIR »), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ; - le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018, faisant évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et améliorant la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens ; et - la finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027. <p>Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BNP Paribas place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Le nouveau Code de conduite adopté par le Groupe BNP Paribas en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Cybersécurité et risque technologique</i></p> <p>La capacité de BNPP à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.</p> <p>Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.</p> <p>Les progrès et l'accélération des changements technologiques donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.</p> <p>L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe BNPP à des risques structurels de cybersécurité et de technologie conduisant à l'apparition de vecteurs d'attaque potentiels que les cybercriminels peuvent exploiter.</p> <p>En conséquence, le Groupe BNPP a mis en place une seconde ligne de défense au sein de la fonction risque avec la création de l'Equipe Risk ORC ICT dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique. Ainsi, les standards sont régulièrement adaptés pour soutenir l'évolution digitale et l'innovation du Groupe BNPP tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que le cyber-crime, l'espionnage, etc.).</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatifs à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.5	Description du Groupe	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNP Paribas. BNP Paribas est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement, le "Groupe BNPP").</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 73 pays et compte plus de 196.000 collaborateurs, dont près de 149.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (ensemble le "Groupe BNPP"). BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP.</p>

Elément	Description de l'Elément																						
		<p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatifs à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>																					
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant l'Emetteur au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.																					
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	<p>Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.] [Le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base contient la/les réserve(s) suivante(s) : [décrire la/les réserve(s)].]</p>																					
B.12	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec l'Emetteur :</p> <p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Données Financières Annuelles Comparées - En EUR</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2017 (auditées)</th> <th>31/12/2016 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit Net Bancaire</td> <td>431.472</td> <td>399.805</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net (part du Groupe)</td> <td>26.940</td> <td>23.307</td> </tr> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>50.839.146.900</td> <td>48.320.273.908</td> </tr> <tr> <td>Capitaux Propres (part du Groupe)</td> <td>515.239</td> <td>488.299</td> </tr> </tbody> </table> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Données Financières Annuelles Comparées - En millions d'EUR</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2017 (auditées)</th> <th>31/12/2016 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit Net Bancaire</td> <td>43.161</td> <td>43.411</td> </tr> </tbody> </table>			31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)	Produit Net Bancaire	431.472	399.805	Résultat Net (part du Groupe)	26.940	23.307	Total du bilan	50.839.146.900	48.320.273.908	Capitaux Propres (part du Groupe)	515.239	488.299		31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)	Produit Net Bancaire	43.161	43.411
	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)																					
Produit Net Bancaire	431.472	399.805																					
Résultat Net (part du Groupe)	26.940	23.307																					
Total du bilan	50.839.146.900	48.320.273.908																					
Capitaux Propres (part du Groupe)	515.239	488.299																					
	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)																					
Produit Net Bancaire	43.161	43.411																					

Elément	Description de l'Elément		
	Coût du Risque	(2.907)	(3.262)
	Résultat Net, part du Groupe	7.759	7.702
		31/12/2017	31/12/2016
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD4)	11,8%	11,5%
		31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
	Total du bilan consolidé	1.960.252	2.076.959
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	727.675	712.233
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	766.890	765.953
	Capitaux Propres (part du Groupe)	101.983	100.665
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de trois mois se terminant le 31 mars 2018 – En millions d'EUR			
		1T18 (non auditées)	1T17 (non auditées)
	Produit Net Bancaire	10.798	11.297
	Coût du Risque	(615)	(592)
	Résultat Net, part du Groupe	1.567	1.894
		31/03/2018	31/12/2017
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD4)	11,6%	11,8%

Elément	Description de l'Elément		
		31/03/2018 (non auditées)	31/12/2017 (auditées)
	Total du bilan consolidé	2.150.517	1.960.252
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	734.053	727.675
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	789.912	766.890
	Capitaux Propres (part du Groupe)	100.102	101.983
<p>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</p> <p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2017. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2017 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers auditées ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2017 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers auditées ont été publiés).</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>			
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	<p>Sans objet, à la date du présent Prospectus de Base et à la connaissance de l'Emetteur concerné, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur concerné depuis le 31 décembre 2017 (dans le cas de BNPP B.V.) ou 31 décembre 2017 (dans le cas de BNPP).</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Sans objet, à la date du et à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit</p>	

Elément	Description de l'Elément	
		<p>aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le [A insérer si BNPP B.V. est l'Emetteur : 31 décembre 2017]/[A insérer si BNPP est l'Emetteur : 31 décembre 2017]]. [Indiquer les événements récents qui présentent un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur].</p>
<p>B.14</p>	<p>Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe</p>	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNP Paribas (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
<p>B.15</p>	<p>Principales activités</p>	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNPP B.V. a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>BNPP détient des positions clés dans ses deux domaines d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retail Banking and Services regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Domestic Markets</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque de Détail en Belgique (BDD), • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;

Elément	Description de l'Elément	
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>International Financial Services</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest, • <i>Personal Finance</i>, • Assurance, • Gestion Institutionnelle et Privée ; • Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Corporate Banking</i>, • <i>Global Markets</i>, • <i>Securities Services</i>. <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>BNP Paribas détient 100% du capital social de BNPP B.V.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 31 décembre 2017, les principaux actionnaires étaient la Société Fédérale de Participations et d'Investissement ("SFPI"), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'Etat belge, qui détient 7,7% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,1% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI et BlackRock Inc. ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</p>
B.17	Notations de	[Les notations à long terme de BNPP B.V. sont A avec une perspective stable]

Elément	Description de l'Elément	
	crédit sollicitées	<p>(Standard & Poor's Credit Market Services France SAS) et les notations à court terme de BNPP B.V. sont A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS).</p> <p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.), F1 (Fitch France S.A.S.) et R-1 (middle) (DBRS Limited).</p> <p>Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.]</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[A indiquer si BNPP B.V. est l'Emetteur :</p> <p>Les notations à long terme de BNPP B.V. sont [A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)] et les notations à court terme de BNPP B.V. sont [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)].]</p> <p>[A indiquer si BNPP est l'Emetteur :</p> <p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : [A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.)], [A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.)] et [AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited)] et les notations de crédit à court terme de BNPP sont [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [P-1 (Moody's Investors Service Ltd.)], [F1 (Fitch France S.A.S.)] et [R-1 (middle) (DBRS Limited)].</p> <p>[Les Titres [ont été / n'ont pas été] / [il est prévu que les Titres soient] notés [[●] par [●]].</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.]</p>
B.18	Description de la Garantie	<p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Les Titres émis par BNPP B.V. seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas ("BNPP" ou le "Garant") en vertu d'un acte de garantie de droit français signé par BNPP le 4 juillet 2018, ou une date approchante (la "Garantie").</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Dans le cas où BNPP fait l'objet d'un renflouement interne, mais sans que BNPP B.V. n'en fasse l'objet, les obligations et/ou montants dus par BNPP, au titre de la garantie, devront être réduits afin de prendre en compte toutes les réductions ou modifications appliquées aux dettes de BNPP résultant de l'application du renflouement interne de BNPP par toute autorité de régulation compétente (y compris dans une situation où la Garantie elle-même ne fait pas l'objet d'un tel renflouement interne).</p> <p>Les obligations en vertu de la Garantie sont des obligations senior préférées (au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) et non assorties de sûretés de BNPP et viendront au même rang que toutes ses autres obligations présentes et futures senior préférées et non assorties de sûretés soumises à des exceptions qui peuvent au cours du temps être obligatoires en vertu du droit français.</p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Les titres émis par BNPP ne sont pas garantis.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p><i>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP et supprimer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V.]</i></p>
B.19	Informations concernant le Garant	<i>[Si les Titres sont émis par BNPP B.V., insérer les Eléments B.19/B.1 à B.19/B.17. Si les Titres sont émis par BNPP, supprimer les Eléments B.19/B.1 à B.19/B.17.]</i>
B.19/B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas.
B.19/B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréé en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.
B.19/B.4b	Information sur les tendances	<p>Conditions macroéconomiques</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2017, la croissance mondiale s'est renforcée pour s'établir autour de 3,5%</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>reflétant une amélioration dans l'ensemble des zones géographiques. Ce renforcement de l'activité conduit, dans les grands pays développés, à un durcissement ou une diminution de l'assouplissement en matière de politique monétaire. Le niveau toujours très modéré de l'inflation permet cependant aux banques centrales d'opérer cette transition de façon très progressive, et ainsi de ne pas compromettre les perspectives économiques. Le FMI s'attend ainsi à une poursuite du renforcement de la croissance mondiale en 2018 (anticipation revue à + 3,7 % contre + 3,6 % auparavant), le léger ralentissement attendu dans les économies avancées devant être plus que compensé par l'amélioration prévue dans le monde émergent (sous l'impulsion du redressement de l'Amérique latine et du Moyen-Orient et malgré la diminution structurelle de la croissance économique en Chine).</p> <p>Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes :</p> <p><i>Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires</i></p> <p>Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale des taux et celui du maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodantes.</p> <p>D'une part, la poursuite du durcissement de la politique monétaire aux États-Unis (entamé depuis 2015) et la réduction du caractère accommodant de la politique monétaire en zone euro (réduction prévue des achats de titres à partir de janvier 2018) impliquent des risques de turbulences financières. Le risque d'une hausse mal contrôlée des taux d'intérêt à long terme peut en particulier être souligné, dans l'hypothèse d'une surprise à la hausse en matière d'inflation ou d'un durcissement mal anticipé des politiques monétaires. La matérialisation de ce risque pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés d'actifs, en particulier ceux pour lesquels les primes de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique suite à une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains secteurs des marchés actions, immobilier, etc.).</p> <p>D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement</i></p> <p>Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas des États-Unis et de certains</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent des ratios de dette publique sur PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.</p> <p>Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2017 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des créditeurs étrangers. La hausse de cet endettement est surtout le fait du secteur privé, mais également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations souveraines, et une augmentation des risques pour les banques. Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.</p> <p>Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.</p> <p><i>Législation et réglementations applicables aux institutions financières</i></p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« <i>private equity</i> ») et les <i>hedge funds</i>, ainsi que les évolutions attendues en Europe ; - les réglementations sur les fonds propres : la directive européenne sur les exigences prudentielles (« CRD IV ») et le règlement européen sur les exigences prudentielles (« CRR »), le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« <i>total loss-absorbing capacity</i> » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ;

Elément	Description de l'Elément	
		<ul style="list-style-type: none"> - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux Etats-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - Les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« <i>swap dealers</i> »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« <i>major swap participants</i> »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>security-based swap dealers</i> ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>major security-based swap participants</i> »), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ainsi que les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ; - la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») et le règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR »), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ; - Le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018, faisant évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et améliorant la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens ; et - La finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre

Elément	Description de l'Elément	
		<p>2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027.</p> <p>Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BNP Paribas place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Le nouveau Code de conduite adopté par le Groupe BNP Paribas en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.</p> <p><i>Cybersécurité et risque technologique</i></p> <p>La capacité de BNPP à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.</p> <p>Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.</p> <p>Les progrès et l'accélération des changements technologiques donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.</p> <p>L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe BNPP à des risques structurels de cybersécurité et de technologie conduisant à l'apparition de vecteurs d'attaque potentiels que les cybercriminels peuvent exploiter.</p> <p>En conséquence, le Groupe BNPP a mis en place une seconde ligne de défense au sein de la fonction risque avec la création de l'Equipe Risk ORC ICT dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique. Ainsi, les standards sont régulièrement adaptés pour soutenir l'évolution digitale et l'innovation du Groupe BNPP tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que le cyber-crime, l'espionnage, etc.).</p>
B.19/B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 73 pays et compte plus

Elément	Description de l'Elément	
		de 196.000 collaborateurs, dont près de 149.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (ensemble le " Groupe BNPP ").
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant le Garant au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	<p>Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.] / [Le rapport d'audit sur les informations financières historiques, contenues dans le Prospectus de Base, contient la ou les réserves suivantes : [décrire la ou les réserves]]</p>
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec le Garant :	
Données Financières Annuelles Comparées – En millions d'EUR		
	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
Produit Net Bancaire	43.161	43.411
Coût du Risque	(2.907)	(3.262)
Résultat Net, part du Groupe	7.759	7.702
	31/12/2017	31/12/2016
Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	11,8%	11,5%
	31/12/2017 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
Total du bilan consolidé	1.960.252	2.076.959
Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	727.675	712.233
Total des dettes envers la clientèle consolidé	766.890	765.953
Capitaux Propres (part du Groupe)	101.983	100.665
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de trois mois se terminant le 31 mars 2018 – En millions d'EUR		

Elément	Description de l'Elément		
		1T18 (non auditées)	1T17 (non auditées)
	Produit Net Bancaire	10.798	11.297
	Coût du Risque	(615)	(592)
	Résultat Net, part du Groupe	1.567	1.894
		31/03/2018	31/12/2017
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD4)	11,6%	11,8%
		31/03/2018 (non auditées)	31/12/2017 (auditées)
	Total du bilan consolidé	2.150.517	1.960.252
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	734.053	727.675
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	789.912	766.890
	Capitaux Propres (part du Groupe)	100.102	101.983
<p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2017 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2017 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le [31 décembre 2017 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés)]. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le [31 décembre 2017 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés)].</p>			
B.19/B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet, à la date du présent Prospectus de Base et à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 31 décembre 2017.	

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, à la date du 4 juillet 2018 et à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le [31 décembre 2017]].</p> <p>[Indiquer tout événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant.]</p>
B.19/B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe	BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.
B.19/B.15	Principales Activités	<p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retail Banking and Services regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Domestic Markets</i> composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque De Détail en Belgique (BDDB), • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL); • <i>International Financial Services</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest, • <i>Personal Finance</i>, • Assurance, • Gestion Institutionnelle et Privée; • Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Corporate Banking</i>, • <i>Global Markets</i>, • <i>Securities Services</i>.
B.19/B.16	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 31 décembre 2017, les principaux actionnaires étaient la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (" SFPI "), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'Etat belge, qui détient 7,7% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,1% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI et BlackRock Inc. ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.

Elément	Description de l'Elément	
B.19/B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.), F1 (Fitch France S.A.S.) et R-1 (middle) (DBRS Limited).</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : [A avec une perspective stable (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.)], [A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.)] et [AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited)] et les notations de crédit à court terme de BNPP sont [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [P-1 (Moody's Investors Service Ltd.)], [F1 (Fitch France S.A.S.)] et [R-1 (middle) (DBRS Limited)].</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les types de Titres suivants peuvent être émis : des warrants ("Warrants") et des certificats ("Certificats", dénommés, avec les Warrants, les "Titres").</p> <p>Le Code ISIN d'une Souche de Titres seront spécifiés dans les Conditions Définitives applicables. Le cas échéant, le Code Commun, le Code Mnémonique, le Code CFI et/ou le Code FISN seront également spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, les Titres</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>seront consolidés et formeront une souche unique avec les Tranches précédentes tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres peuvent être des titres à règlement en numéraire ("Titres à Règlement en Numéraire") ou des titres à règlement physique ("Titres à Règlement Physique").</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>Les Titres sont des [warrants ("Warrants")]/[certificats ("Certificats")] et sont émis en Souches.</p> <p>Le Numéro de Souche des Titres est [●].</p> <p>Le Numéro de la Tranche est [●].</p> <p>Le Code ISIN est [●].</p> <p>Le Code Commun est [●].</p> <p>[Le Code Mnemonic est [●].]</p> <p>[Le Code CFI est [●].]</p> <p>[Le Code FSIN est [●].]</p> <p>[Les Titres seront consolidés et formeront une souche unique avec [identifier les Tranches précédentes] à compter de la Date d'Emission].</p> <p>[Les Certificats sont régis par le droit français.]</p> <p>[Les Warrants sont régis par le droit français.]</p> <p>Les Titres sont [des Titres à Règlement en Numéraire/des Titres à Règlement Physique].</p>
C.2	Devise	<p>Sous réserve de se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Titres pourront être émis dans toute devise.</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>La devise de cette Souche de Titres est [●] ("[●]").</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Espagne et en Suède et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toute juridiction dans laquelle les Titres concernés sont offerts ou vendus.</p>
C.8	Droits	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront soumis à des modalités</p>

Elément	Description de l'Elément	
	s'attachant aux Titres	<p>concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p><i>Rang de Créance des Titres</i></p> <p>Les Titres sont des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viennent au même rang entre eux. Le terme « obligations non subordonnées » fait référence à toutes les obligations senior préférées qui constituent ou dont il est stipulé qu'elles constituent des obligations décrites à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique.</p> <p>L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>Par ailleurs, pour la détermination du montant de retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code sur tous montants devant être payés au titre des Titres, l'Emetteur sera en droit de retenir tout paiement d'« équivalent de dividende » (<i>dividend equivalent</i>) (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code) à un taux de 30 pour cent.</p> <p>Tout paiement pour les Titres faisant référence à des titres américains ou à un indice qui comprend des titres américains peut être calculé par référence aux dividendes nets payables sur ces titres américains ou aux rendements totaux nets des composants américains de cet indice. En calculant le montant du paiement concerné, l'Emetteur peut retenir, et le titulaire peut être réputé avoir reçu, 30% de tout paiement d'« équivalent de dividendes » (tel que défini dans la Section 871(m) du Code) au titre des titres américains concernés ou des composants américains de l'indice donnant droit au versement de dividendes, selon le cas. L'Emetteur ne paiera aucun montant supplémentaire au titulaire au titre du montant de la Section 871(m) réputé retenu.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Maintien de l'Emprunt à son Rang</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p><i>Cas de Défaut</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucun cas de défaut.</p> <p><i>Assemblées Générales</i></p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Les Conditions Définitives applicables pourront spécifier que les Titulaires de toutes Tranches d'une même Souche, seront automatiquement regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "Masse") ou que les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.</p> <p><i>Loi applicable</i></p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera, sous réserve de toute règle impérative de la Refonte du Règlement de Bruxelles, de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p><i>Rang de Créances des Titres</i></p> <p>Les Titres constituent des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viennent au même rang entre eux. [<i>Insérer dans le cas de Titres émis par BNPP : Le terme « obligations non subordonnées » fait référence à toutes les obligations senior préférées qui constituent ou dont il est stipulé qu'elles constituent des obligations décrites à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.</i>]</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>[Par ailleurs, pour la détermination du montant de retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code sur tous montants devant être payés au titre des Titres, l'Emetteur sera en droit de retenir tout paiement d'« équivalent de dividende » (<i>dividend equivalent</i>) (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code) à un taux de 30 pour cent.]</p> <p>[Tout paiement pour les Titres faisant référence [à des titres américains] [à un indice qui comprend des titres américains] peut être calculé par référence [aux dividendes nets payables sur ces titres américains] [aux rendements totaux nets des composants américains de cet indice]. En calculant le montant du paiement concerné, l'Emetteur peut retenir, et le titulaire peut être réputé avoir reçu, 30% de tout paiement d'« équivalent de dividendes » (tel que défini dans la Section 871(m) du Code) au titre [des titres américains concernés] [des composants américains de l'indice donnant droit au versement de dividendes]. L'Emetteur ne paiera aucun montant supplémentaire au titulaire au titre du montant de la Section 871(m) réputé retenu.]</p> <p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucun cas de défaut.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>[Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.]</p> <p>[Les Titulaires de toutes Tranches d'une même Souche, seront automatiquement regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "Masse").] / [Les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.]</p> <p>Loi applicable</p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera, sous réserve de toute règle impérative de la Refonte du Règlement de Bruxelles, de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p>
C.9	Intérêts/ Remboursement	<p>Intérêts</p> <p>Les Warrants ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts. Les Certificats ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts à l'exception des Certificats appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe. Les Certificats peuvent être offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal. L'Emetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Remboursement</p> <p>Les conditions dans lesquelles les Titres peuvent être remboursés ou exercés (y compris la date de remboursement ou la date d'exercice et la date de règlement corrélative, ainsi que le montant payable ou livrable lors du remboursement ou de l'exercice, et toutes dispositions relatives au remboursement anticipé ou à l'annulation) seront déterminées par l'Emetteur à la date d'émission des Titres concernés, spécifiées dans les Conditions Définitives applicables et résumées dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres peuvent être annulés ou remboursés par anticipation si l'exécution des engagements de l'Emetteur en vertu des Titres est devenue illégale ou s'il est devenu impossible ou impraticable, en raison d'un cas de force majeure ou du fait du prince, pour l'Emetteur d'exécuter ses engagements en vertu des Titres et/ou de tous accords de couverture connexes. Si les Conditions Définitives applicables le spécifient, les Certificats peuvent être remboursés par anticipation à l'option de l'Emetteur ou des Titulaires, au Montant de Remboursement Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Le Montant de Remboursement Optionnel au titre de chaque Certificat sera soit (i) le Montant Notionnel multiplié par le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives applicables ; soit (ii) l'une des Formules de Paiement Put ci-dessous (en cas de remboursement anticipé à l'option des Titulaires) :</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Formules de Paiement Put</p> <p>Formule de Paiement Put 2210</p> <p>Formule de Paiement Put 2300</p> <p>Formules de Paiement Call</p> <p>Formule de Paiement Call 2300</p> <p>Dans le cas de Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les Titres peuvent également être annulés ou remboursés par anticipation à la suite de la survenance de certains cas de perturbation ou d'ajustement ou de certains événements exceptionnels ou autres, tels que résumés dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Représentant des Titulaires de Titres</p> <p>Aucun représentant des Titulaires de Titres n'a été nommé par l'Emetteur, sauf si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'Emission :</p> <p>Intérêt</p> <p>[A insérer dans le cas de Warrants ou de Certificats non productifs d'intérêts : les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts [à l'exception des Certificats appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe][A insérer dans le cas de Certificats vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal : et seront offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal].]</p> <p>[Les Certificats [[portent/paie] des] [donnent lieu au paiement d'un montant fixe d'] intérêts à compter de leur date d'émission/à compter du [●]] à [un taux structuré calculé par référence à [indiquer le sous-jacent] (le/les "Sous-Jacent(s) de Référence") [au taux fixe de [●]% par an] [insérer la/les date(s)]. Les Intérêts seront payés [trimestriellement/semestriellement/annuellement] [à terme échu] le [●] de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le [●]. [Le rendement des Certificats est de [●]%.]</p> <p>[Le taux d'intérêt est calculé comme suit : [Coupon Rate Payout 3000/1 – Coupon Digital] [Coupon Rate Payout 3000/2 – Coupon Snowball Digital].]</p> <p>Les intérêts sont calculés par application du taux fixe d'intérêt au Montant Notionnel et, si applicable, l'application de la Fraction de Jours Décomptés.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>"Montant Notionnel" désigne [●]</p> <p>["Fraction de Jours Décomptés" désigne [●]]</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé ou annulé, chaque Titre sera remboursé le [●] [au[pair]/[[●]]% de son montant nominal]][dans les conditions indiquées à l'Elément C.18].</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants, insérer : Les Warrants peuvent être annulés si l'exécution des obligations de l'Emetteur en vertu des Warrants est devenue illégale ou s'il est devenu impossible ou impraticable, en raison d'un cas de force majeure ou du fait du prince, pour l'Emetteur d'exécuter ses engagements en vertu des Warrants et/ou de tous accords de couverture connexes. [Les Warrants peuvent également être annulés pour [spécifier toutes autres clauses d'annulation anticipée applicables aux Titres émis] moyennant le paiement de [spécifier le montant payable en cas d'annulation et tous montants maximum et minimum payables en cas d'annulation applicables aux Titres émis].]</i></p> <p><i>[Dans le cas de Certificats, insérer :</i></p> <p>Les Certificats peuvent être remboursés par anticipation [à l'option de l'Emetteur [ou]][à l'option des Titulaires] moyennant le paiement d'un Montant de Remboursement Optionnel égal à :</p> <p><i>[spécifier le Montant de Remboursement Optionnel]/</i></p> <p>[Formule de Paiement Put 2210]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Put 2300]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Call 2300]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Les Certificats peuvent également être remboursés par anticipation pour <i>[spécifier toute autre option de remboursement anticipé applicable aux Titres émis]</i> moyennant le paiement de <i>[spécifier le montant de remboursement anticipé et les montants maximum et minimum de remboursement applicables aux Titres émis]</i>].</p> <p>[Représentant des Titulaires</p> <p>[Aucun représentant des Titulaires n'a été nommé par l'Emetteur.]</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Les noms et adresses du Représentant initial de la Masse et de son suppléant sont [●].] / [Les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.]]</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	<p>Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)</p>	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt à l'exception des Titres appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe. Toutefois, l'Emetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet][Les paiements d'intérêts sur les Titres seront déterminés par référence à la performance du/des Sous-Jacent(s) de Référence.</p> <p>Veuillez également vous référer aux Eléments C.9 ci-dessus et C.15 ci-dessous].</p>
C.11	<p>Admission à la Négociation</p>	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, la bourse de Madrid/Barcelone/Valence/Bilbao, le NASDAQ OMX Helsinki Ltd., le Nordic Growth Market, le NASDAQ OMX Stockholm, le Nordic Derivatives Exchange Stockholm ou tel autre marché réglementé, organisé ou tel autre système de négociation (tels que le Nordic MTF ou la bourse de Stuttgart (<i>Boerse Stuttgart cats GmbH</i> ("Cats"))) spécifié dans les Conditions Définitives applicables, ou pourront être émis sans être admis à la négociation sur un marché réglementé, un marché organisé ou un autre système de négociation.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Une demande [a été][sera] présentée par l'Emetteur (ou pour son compte) en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur [Euronext Paris]/[Euronext Amsterdam]/[Euronext Bruxelles]/[la bourse de [Madrid/Barcelone/Valence/Bilbao]]/[le NASDAQ OMX Helsinki Ltd.]/[le Nordic Growth Market]/[le NASDAQ OMX Stockholm]/[le Nordic Derivatives Exchange Stockholm]/ [le Nordic MTF]avec effet à compter du [●].] [Une demande a été présentée en vue de lister les Titres sur la bourse de Stuttgart (<i>Boerse Stuttgart cats GmbH</i> ("Cats")) et en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le Cats [avec effet à compter du [●]].][Une demande a été présentée en vue de lister les Titres sur [●] et en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur [●] avec effet à compter du [●]].[Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.]</p>

Elément	Description de l'Elément	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt à l'exception des Titres appliquant une formule de paiement final SPS ou portant intérêt à taux fixe. Toutefois, l'Emetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Le montant payable ou les actifs livrables lors du remboursement ou du règlement des Titres sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence spécifié(s) dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peuvent également avoir un impact sur la valeur des Titres.</p> <p>Veillez également vous référer à l'Elément C.18 ci-dessus.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Le montant payable][Les actifs livrables][au titre des intérêts] lors [du remboursement][du règlement][est/sont] calculé[s] par référence au/aux Sous-Jacent(s) de Référence. Voir l'Elément C.18 ci-dessous.</p> <p>[Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peuvent également avoir un impact sur la valeur des Titres.]</p>
C.16	Echéance des Titres Dérivés	<p>La Date d'Exercice ou la Date de Remboursement des Titres sera spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>La Date [d'Exercice/de Remboursement] des Titres est le [●].</p>
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres peuvent être des titres à règlement en numéraire ou à règlement physique.</p> <p>Dans certaines circonstances, l'Emetteur, le Titulaire ou (le cas échéant) le Garant pourra modifier le mode de règlement des Titres.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>Les Titres de cette Souche sont des titres [à règlement en numéraire/à règlement physique].</p> <p>L'Emetteur [a/n'a pas] l'option de modifier le mode de règlement. [[Le Titulaire peut opter pour un règlement en numéraire ou un règlement physique.][Le Garant peut modifier le mode de règlement.]</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Remboursement final – Certificats</p> <p>Si les titres sont des Certificats, et à moins qu'ils n'aient été antérieurement remboursés ou rachetés et annulés, chaque Titre habilite son titulaire à recevoir</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>de l'Emetteur, à la Date de Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si les Titres sont des Certificats à Règlement en Numéraire, un Montant de Règlement en Numéraire égal à la Formule de Paiement Final spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; ou (b) si les Titres sont des Certificats à Règlement Physique, la livraison des Droits à Règlement Physique, soit la quantité des Actifs Concernés spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, égale au Montant des Droits à Règlement Physique spécifié dans les Conditions Définitives applicables. <p><i>Exercice et Règlement – Warrants</i></p> <p>Si les Titres sont des Warrants, chaque Titre habilite son titulaire, lors de son exercice en bonne et due forme, à recevoir de l'Emetteur, à la Date de Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si les Titres sont des Warrants à Règlement en Numéraire, un Montant de Règlement en Numéraire égal à la Formule de Paiement Final spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; ou (b) si les Titres sont des Warrants à Règlement Physique, la livraison des Droits à Règlement Physique, soit la quantité des Actifs Concernés spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, égale au Montant des Droits à Règlement Physique spécifié dans les Conditions Définitives applicables. <p><i>Formules de Paiement Final</i></p> <p>Formules de Paiement Final des Titres Négociés sur les Marchés (ETS)</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Produits d'Investissement : <ul style="list-style-type: none"> (a) Optimisation du Rendement (Paiement 1250/4) : produits à terme fixe qui, à l'échéance, ont un rendement fixe si certaines conditions (y compris un plafond, une barrière désactivante et/ou un mécanisme de remboursement anticipé automatique) relatives à la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence sont réunies. Le capital peut être garanti partiellement, totalement ou ne pas être garanti. (b) Participation (Paiement 1320/1): produits à terme fixe qui ont un rendement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence. Le rendement peut être calculé par référence à divers mécanismes (y compris des mécanismes de barrière activante ou désactivante). Le

Elément	Description de l'Elément	
		<p>capital peut être garanti partiellement, totalement ou ne pas être garanti.</p> <p>(2) Produits à effet de levier:</p> <p>(a) Effet de Levier (Paiement 2100, 2200/1, 2200/2, 2210, 2230): produits à terme fixe ou sans terme (<i>open-ended</i>) qui ont un rendement indexé, directement ou indirectement, sur la performance linéaire ou non-linéaire d'un Sous-Jacent de Référence. Le rendement peut être calculé par référence à divers mécanismes (y compris un mécanisme de barrière désactivante). Le capital n'est pas garanti.</p> <p>(b) Effet de Levier Constant (Paiement 2300): produits à terme fixe ou sans terme (<i>open-ended</i>) qui ont un rendement calculé par référence à un effet de levier déterminé quotidiennement par rapport à la performance positive ou négative d'un Sous-Jacent de Référence. Le capital n'est pas garanti.</p> <p>Formules de Paiement Final des Titres Structurés (SPS)</p> <p>(a) Titres Reverse Convertible (Paiement 3000): produits à terme fixe qui ont un rendement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence et sur le niveau d'une barrière activante. Le capital n'est pas garanti.</p> <p>(b) Titres Vanilla Call (Paiement 3001): produits à terme fixe qui ont un rendement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence. Le rendement est calculé par référence à divers mécanismes (y compris un mécanisme de barrière activante ou désactivante). Le capital peut être garanti partiellement, totalement ou ne pas être garanti.</p> <p>Montant des Droits à Règlement Physique</p> <p>Si les Conditions Définitives applicables stipulent que la clause Arrondi et Montant Résiduel s'applique, le Montant du Droit à Règlement Physique sera arrondi à la baisse à l'unité la plus proche de chaque Actif Concerné pouvant être livré et, l'Emetteur paiera, au lieu de celui-ci, un montant égal à l'Arrondi et au Montant Résiduel.</p> <p>Remboursement/Exercice Anticipé Automatique</p> <p>S'il survient un Cas de Remboursement Anticipé Automatique (dans le cas des Certificats) ou un Cas d'Expiration Anticipée Automatique (dans le cas des Warrants), dans chaque cas comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, les Titres seront (i) dans les cas des Certificats, remboursés par</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>anticipation au Montant de Remboursement Anticipé Automatique à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, ou (ii) dans le cas des Warrants, annulés pour un montant égal au Montant de Paiement en cas d'Expiration Anticipée à la Date d'Expiration Anticipée Automatique.</p> <p>Dans le cas des Certificats, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal au Montant de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans les Conditions Définitives applicables ou, s'il n'est pas ainsi spécifié, un montant égal au produit obtenu en multipliant (i) le Montant Notionnel de ce Certificat par (ii) le taux AER (Taux de Remboursement Anticipé Automatique) spécifié dans les Conditions Définitives applicables à la Date de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Dans le cas des Warrants, le Montant de Paiement en Cas d'Expiration Anticipée Automatique sera égal au Montant de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/1</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/2</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/1</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/2</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2230</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique SPS</p> <p><i>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</i></p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p><i>[Si les Titres sont des Certificats, insérer :</i></p> <p><i>Remboursement Final</i></p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé par l'Emetteur à la Date de Remboursement pour <i>[indiquer dans le cas de Certificat à règlement en numéraire : [un Montant de Règlement en Numéraire égal à :]] [indiquer dans le cas de Certificats à règlement physique : les Droits à Règlement Physique, soit la quantité de</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[préciser les actifs concernés] (les "Actifs Concernés") égale à :]</p> <p>[Si les Titres sont des Warrants, insérer :</p> <p>Exercice et Règlement</p> <p>Chaque Titre habilite son titulaire, lors de l'exercice en bonne et due forme, à recevoir de l'Emetteur à la Date de Règlement [Indiquer dans le cas de Warrants à règlement en numéraire : [un Montant de Règlement en Numéraire égal à :][Indiquer dans le cas de Warrants à règlement physique : les Droits à Règlement Physique, soit la quantité de [préciser les actifs concernés] (les "Actifs Concernés") égale à :]</p> <p>Formules de Paiement Final</p> <p>[Formule de Paiement Final des Titres Négociés sur les Marchés (ETS)</p> <p>Produits d'Investissement :</p> <p>[Optimisation du Rendement : produits à terme fixe qui ont un rendement fixe si certaines conditions (y compris [un plafond] [,] [une barrière désactivante] [et] [un mécanisme de remboursement anticipé automatique]) relatives à un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence sont réunies. La protection du capital peut être [totale]/[partielle]/[nulle]. [Formule de Paiement Final ETS 1250/4]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Participation: produits à terme fixe qui ont un rendement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence. [Le rendement peut être calculé par référence à divers mécanismes (y compris des mécanismes de [barrière activante][barrière désactivante]).] La protection du capital peut être [totale]/[partielle]/[nulle].</p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 1320/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Produits à effet de levier:</p> <p>[Effet de Levier: produits [à terme fixe][sans terme (<i>open-ended</i>)] qui ont un rendement indexé sur la performance [linéaire]/[non-linéaire] d'un Sous-Jacent de Référence. Le rendement peut être calculé par référence à divers mécanismes (y compris un mécanisme de barrière désactivante). Il n'y a pas de capital garanti.]</p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2100]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2200/1]</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2200/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2210]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2230]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Effet de Levier Constant: produits [à terme fixe] [sans terme (<i>Open-ended</i>)] qui ont un rendement calculé par référence à un effet de levier déterminé quotidiennement par rapport à la performance positive ou négative d'un Sous-Jacent de Référence. Il n'y a pas de capital garanti.]</p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2300]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i>[Formule de Paiement Final SPS 3000 – Titres Reverse Convertible]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i>[Formules de Paiement Final de Titres Structurés (SPS)</p> <p>[Titres Reverse Convertible: produits à terme fixe qui ont un rendement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence et sur le niveau d'une barrière activante. Il n'y a pas de capital garanti.]</p> <p>[Formule de Paiement Final SPS 3001 – Titres Vanilla Call]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Titres Vanille: produits à terme fixe qui ont un rendement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Sous-Jacents de Référence. Le rendement peut être calculé par référence à divers mécanismes [(y compris un mécanisme de [barrière activante]/[barrière désactivante]). La protection du capital peut être [totale]/[partielle]/[nulle].</p> <p><i>Montant des Droits à Règlement Physique</i></p> <p>[Arrondi et Montant Résiduel</p> <p>Le Montant des Droits à Règlement Physique sera arrondi à la baisse à l'unité la plus proche de chaque Actif Concerné pouvant être livré et, l'Emetteur paiera, au lieu de celui-ci, un montant égal à l'Arrondi et au Montant Résiduel.]</p> <p><i>Remboursement Anticipé Automatique / Expiration</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>[Insérer si Livraison du Sous-Jacent le Moins Performant ou Livraison du Sous-Jacent le Plus Performant est applicable:</i></p> <p><i>[Si les Titres sont des Certificats, insérer : Remboursement Automatique Anticipé]/[Si les Titres sont des Warrants, insérer : Expiration Anticipée Automatique]</i></p> <p>Si, [lors de toute [Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique][Date d'Evaluation de l'Expiration Anticipée Automatique]][au cours d'une [Période de Valorisation de Remboursement Anticipé Automatique][Période de Valorisation d'Expiration Anticipée Automatique] il survient un [Cas de Remboursement Anticipé Automatique] [Cas d'Expiration Anticipée Automatique], les Titres seront [remboursés par anticipation] [annulés] pour le [Montant de Remboursement Anticipé Automatique] [Montant de Formule de Paiement en cas d'Expiration Anticipée Automatique] à la [Date de Remboursement Anticipé Automatique] [Date d'Expiration Anticipée Automatique].</p> <p><i>[Insérer dans le cas de Certificats : Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera [égal au produit de [●] (le "Montant Notionnel") et [●] (le "Taux AER")]/[un montant égal à :]]</i></p> <p><i>[Insérer dans le cas de Warrants : Le Montant de Paiement en cas d'Expiration Anticipée Automatique sera égal à :]</i></p> <p>Formules de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique</p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2230]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique SPS]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[["Cas de Remboursement Anticipé Automatique"] ["Cas d'Expiration Anticipée Automatique"] désigne <i>[insérer dans le cas d'un seul Sous-Jacent : le Niveau de Référence du Sous-Jacent] [insérer dans le cas d'un Panier de Sous-Jacents de Référence : le Prix du Panier]</i> est [supérieur à]/[supérieur ou égal à]/[inférieur à]/[inférieur ou égal à] <i>[insérer le Niveau]</i> [que lors de l'(les) Heure(s) d'Observation lors d'une Date de Valorisation d'un Remboursement Anticipé Automatique le Prix d'Observation est [inférieur ou égal au][supérieur ou égal au][Seuil de Sécurité applicable].</p> <p>[["Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique"]/["Date d'Evaluation de l'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [●], sous réserve d'ajustement.]</p> <p>[["Date de Remboursement Anticipé Automatique"]/["Date d'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [●], sous réserve d'ajustement.]]</p> <p>[Les dispositions ci-dessus sont sujettes à des ajustements tel que prévu dans les modalités des Titres afin de tenir compte d'événements relatifs au Sous-Jacent de Référence ou aux Titres. Ceci peut conduire à des ajustements des Titres [ou, dans certains cas, les Titres sont remboursés de manière anticipée à un montant de remboursement anticipé (voir élément C.9)].]</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	<p>Si le montant payable ou les actifs livrables lors du remboursement ou du règlement des Titres est déterminé par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence, le prix de référence final du Sous-Jacent de Référence sera déterminé conformément au mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, il n'existe aucun prix de référence final du Sous-Jacent.] [Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.]</p>
C.20	Sous-Jacent de Référence	<p>Un ou plusieurs indices, actions, <i>global depositary receipts</i> ("GDR"), <i>American depositary receipts</i> ("ADR"), parts d'un fonds négocié en bourse, titres cotés en bourse, matières premières/marchandises cotées en bourse ou autres produits cotés en bourse (chacun, un "instrument coté en bourse" ou "ETI"), titres de créances, matières premières et/ou indices sur matières premières, devises, ou contrats à terme.</p> <p>Le ou les Sous-Jacent(s) de Référence relatif(s) à une Tranche de Titres seront spécifiés dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Définitives applicables spécifieront le lieu où des informations relatives au ou aux Sous-Jacent(s) de Référence peuvent être obtenues.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet, il n'y a pas de sous-jacent]</p> <p>[Le Sous-Jacent de Référence spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de [●].]</p>

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur [et au Garant]	<p>Les acquéreurs prospectifs de Tires émis en vertu de ce Prospectus de Base devraient avoir l'expérience concernant les options et les transactions d'options et devraient comprendre les risques des transactions impliquant les Titres. Un investissement dans les Titres présente certains risques qui devraient être pris en considération avant qu'une décision d'investissement ne soit prise. Il existe certains risques pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses engagements en vertu des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses engagements en vertu de la Garantie (dans le cas de Titres émis par BNPP B.V.), dont certains sont en dehors de son contrôle. Plus particulièrement, l'Emetteur (et le Garant dans le cas de Titres émis par BNPP B.V.), ensemble avec le Groupe BNPP, est exposé aux risques inhérents à ses activités, tels que décrits ci-dessous :</p> <p>Emetteur :</p> <p>Concernant BNPP B.V. :</p> <p>Les risques principaux concernant BNPP et décrits ci-dessus sont également les risques principaux concernant BNPP B.V., pris individuellement ou en tant que société du Groupe BNPP.</p> <p><i>Risque de dépendance</i></p> <p>BNPP B.V. est une société opérationnelle. Les actifs de BNPP B.V. sont constitués des obligations des autres entités du Groupe BNPP. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses propres obligations dépendra de la capacité des autres entités du Groupe BNPP à remplir les leurs. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses obligations en vertu des titres qu'il émet dépend des paiements qui lui sont dus au titre de certains contrats de couverture qu'il conclut avec d'autres entités du Groupe BNPP. En conséquence, les Titulaires de titres émis par BNPP B.V., sous réserve des stipulations de la Garantie émise par BNPP, seront exposés au risque lié à la capacité des entités du Groupe BNPP à</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats de couverture.</p> <p><i>Risque de crédit</i></p> <p>BNPP B.V. est exposé à une concentration de risques de crédit significative étant donné que tous les contrats financiers de gré-à-gré, les options et les <i>swaps</i> sont conclus avec sa société-mère et d'autres entités du Groupe BNPP. Au 31 décembre 2017, ce risque de crédit s'élève à 50.8 milliards d'euros.</p> <p><i>Risque de liquidité</i></p> <p>BNPP B.V. a une exposition significative au risque de liquidité. Pour réduire cette exposition, BNPP B.V. a conclu des conventions de compensation avec sa société-mère et les autres entités du Groupe BNPP. Au 31 décembre 2017, le risque restant s'élève à 1.8 millions d'euros.</p> <p><i>Concernant l'Emetteur / le Garant</i></p> <p>Concernant BNPP :</p> <p>Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de BNPP à remplir ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre de ce Prospectus de Base [et celle du Garant à remplir ses obligations en vertu de la Garantie].</p> <p>Huit principaux risques, tels que définis dans la version anglaise du document de référence et rapport financier annuel 2017, sont inhérents aux activités de BNPP :</p> <p>(1) <i>Risque de crédit</i> – le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit ;</p> <p>(2) <i>Titrisation en portefeuille bancaire</i> – La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ; • la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque. <p>Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>portefeuille bancaire prudentiel ;</p> <p>(3) <i>Risque de contrepartie</i> – Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l’occasion d’opérations de marché, d’investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c’est-à-dire de gré à gré (<i>over-the-counter</i> – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d’une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l’évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.</p> <p>Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à BNPP l’intégralité de la valeur actualisée des flux d’une transaction dans le cas où BNPP est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d’un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.</p> <p>(4) <i>Risque de marché</i> – Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.</p> <p>Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de ceux-là, comme les taux d’intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d’autres paramètres similaires.</p> <p>Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.</p> <p>Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d’intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l’émetteur de l’instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.</p> <p>L’absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l’être à sa valeur estimée, par exemple du fait d’une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d’un fort</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.</p> <p>Le risque relatif aux activités bancaires les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire;</p> <p>(5) <i>Risque de liquidité</i> – Le risque de liquidité est le risque que BNPP ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques (i.e. spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.</p> <p>Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.</p> <p>Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).</p> <p>Le risque de liquidité du Groupe BNPP est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité globale validée par le Comité ALM du Groupe BNPP. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité du Groupe BNPP est évaluée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.</p> <p>(6) <i>Risque opérationnel</i> – Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.</p> <p>Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.</p> <p>Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (<i>conduct risk</i>), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation ;</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(7) <i>Risque de non-conformité et de réputation</i> – Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.</p> <p>Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que BNPP traite le risque de non-conformité en tant que tel.</p> <p>Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.</p> <p>Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par BNPP et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit ou de marché, ou d'un risque opérationnel, ainsi que d'une violation du Code de conduite du Groupe;</p> <p>(8) <i>Risque de de souscription d'assurance</i> – BNP Paribas Cardif est exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de souscription : le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ; • le risque de marché : le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et commodités, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations ; • le risque de crédit : le risque de crédit est le risque de pertes ou

Elément	Description de l'Elément	
		<p>d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté ; et • le risque opérationnel ; le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle. <p><i>Risques</i></p> <p>Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels la Banque estime actuellement être exposée. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation et risques propres à BNPP, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.</p> <p>(a) Des conditions macroéconomiques et de marché difficiles ont eu dans le passé et pourraient avoir à l'avenir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque de BNPP.</p> <p>(b) Le référendum au Royaume-Uni sur la sortie de l'Union européenne pourrait générer des incertitudes significatives, de la volatilité et des changements importants sur les marchés économiques et financiers européens et mondiaux et avoir alors un effet défavorable sur l'environnement dans lequel la BNPP évolue.</p> <p>(c) Du fait du périmètre géographique de ses activités, BNPP pourrait être vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.</p> <p>(d) L'accès de BNPP au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des <i>spreads</i> de crédit des États ou d'autres facteurs.</p> <p>(e) Des dégradations de la notation de la France ou de BNPP pourraient augmenter le coût de financement de BNPP.</p> <p>(f) Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de BNPP.</p> <p>(g) Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents et la sortie d'un tel environnement comporte également des risques.</p> <p>(h) La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPP.</p> <p>(i) Les fluctuations de marché et la volatilité exposent BNPP au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.</p> <p>(j) Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>(k) Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives.</p> <p>(l) Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle BNPP ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>(m) BNPP est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités.</p> <p>(n) En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BNPP pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.</p> <p>(o) Risques liés à la mise en œuvre des plans stratégiques de BNPP et engagement en matière de responsabilité environnementale.</p> <p>(p) BNPP pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(q) Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur ses revenus et sa rentabilité.</p> <p>(r) Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière de BNPP.</p> <p>(s) Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par BNPP pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>(t) Les stratégies de couverture mises en place par BNPP n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>(u) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de BNPP ainsi que de la dette de BNPP pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.</p> <p>(v) Les changements attendus des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourraient avoir un impact sur le bilan, le compte de résultat, et les ratios réglementaires de fonds propres de BNPP et entraîner des coûts supplémentaires.</p> <p>(w) Tout préjudice porté à la réputation de BNPP pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>(x) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPP, pourrait provoquer des pertes significatives d'information relatives aux clients, nuire à la réputation de BNPP et provoquer des pertes financières.</p> <p>(y) Des événements externes imprévus pourraient provoquer une interruption des activités de BNPP et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p><i>[Si BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP B.V. comme Emetteur et insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP comme Garant. Si BNPP est l'Emetteur, insérer le(s) paragraphe(s) ci-dessus relatif(s) à BNPP comme Emetteur et supprimer le(s) paragraphe(s) relatif(s) à BNPP B.V. comme Emetteur.]</i></p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	En plus des risques (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au regard des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie, il existe certains facteurs qui sont essentiels pour déterminer les risques liés aux Titres émis en vertu de ce Prospectus de Base, ce qui inclus :

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Risques de Marché</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les Titres sont des obligations non assorties de sûretés ; (ii) les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles résultant d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier ; (iii) les Certificats Bull et Bear (Formule de Paiement Final ETS 2300) sont conçus pour la négociation à court terme ou intra journalière uniquement car ils sont valorisés sur la base de leur performance quotidienne cumulée ; (iv) le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'à l'expiration ou jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique ; (v) dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres ; (vi) il existe des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les Titres négociés sur des marchés émergents ou en voie de développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatils ; <p><i>Risques liés aux Titulaires</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(vii) le fait que les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de Titres quelconques, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l'expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation minimum ;</p> <p>(viii) des limitations à l'exercice de Warrants peuvent signifier qu'un Titulaire n'est pas en mesure d'exercer tous les Warrants qu'il désire exercer à une date particulière si l'Emetteur a l'option de limiter le nombre de Warrants exerçables à une date quelconque, ou qu'il peut être tenu de vendre ou d'acheter des Warrants (en encourant des frais d'opération dans chaque cas) afin de réaliser son investissement, si un nombre minimum de Warrants doit être exercé ;</p> <p>(ix) dans le cas de Warrants, des variations du Montant de Règlement en Numéraire pendant l'intervalle entre le moment où un Titulaire donne des instructions d'exercice et le moment où le Montant de Règlement en Numéraire est déterminé pourraient entraîner une baisse du Montant de Règlement en Numéraire ;</p> <p>(x) les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires ;</p> <p>(xi) dans certaines circonstances, les investisseurs risquent de perdre tout leur investissement ;</p> <p><i>Risques liés à l'Emetteur/au Garant</i></p> <p>(xii) si les Conditions Définitives en disposent ainsi, l'Emetteur peut, agissant de bonne foi et raisonnablement sur un plan commercial, choisir de modifier le règlement des Titres ;</p> <p>(xiii) les Certificats Open End et les Certificats OET n'ont aucune échéance prédéterminée et peuvent être remboursés à toute date déterminée par l'Emetteur, agissant de bonne foi et raisonnablement sur un plan commercial, et l'investissement dans ces Certificats Open End et ces Certificats OET entraîne des risques additionnels par rapport à d'autres Certificats, en raison du fait que la date de remboursement ne peut pas être déterminée par l'investisseur ;</p> <p>(xiv) une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant (s'il y a lieu) par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres ;</p> <p>(xv) certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous) ;</p> <p><i>Risques juridiques</i></p> <p>(xvi) le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Numéraire à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique ;</p> <p>(xvii) la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, à une annulation (dans le cas de Warrants) ou à un remboursement anticipé (dans le cas de Certificats) ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres ;</p> <p>(xviii) des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres ;</p> <p>(xix) les Titres peuvent être annulés (dans le cas de Warrants) ou remboursés (dans le cas de Certificats) en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et cette annulation ou ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres ;</p> <p>(xx) toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi anglaise ou de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés ;</p> <p>(xxi) dans certaines circonstances au début d'une période d'offre relative à des Titres mais préalablement à la date d'émission, certaines informations spécifiques (plus particulièrement le prix d'émission, le Taux d'Intérêt fixe, le Taux d'Intérêt Minimum et/ou le Taux d'Intérêt Maximum payable, la Marge appliquée au taux d'intérêt variable payable, le Gearing appliqué à l'intérêt ou à la formule de paiement final, le Taux AER Exit utilisé si un Evénement de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Remboursement Anticipé Automatique se produit, tout Pourcentage Constant (étant l'un des Pourcentage Constant, Pourcentage Constant 1, Pourcentage Constant 2) composant de la formule de paiement final (qui sera payable si certaines conditions sont remplies, tel que précisé dans les Modalités relatives aux formules de paiement final), et/ou le Niveau Knock-in et/ou le Niveau Knock-out utilisé pour s'assurer si un Evènement Knock-In ou un Evènement Knock-out, selon le cas, est survenu) pourraient ne pas être connues mais les Conditions Définitives indiqueront une fourchette indicative. Dans ces circonstances, les investisseurs potentiels devront prendre leur décision d'investissement dans les Titres sur la base de cette fourchette avant que le prix d'émission, le Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt Minimum, le Taux d'Intérêt Maximum, la Marge, le Gearing, le Taux AER Exit, tout Pourcentage Constant, le Knock-in Level et/ou le Knock-out Level, selon le cas, qui s'appliqueront aux Titres leur soient notifiés. La notification des taux, niveaux ou pourcentages définitifs, selon le cas, sera publiée de la même manière que les Conditions Définitives ;</p> <p><i>Risques liés au marché secondaire</i></p> <p>(xxii) le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Exercice, sa Date d'Echéance ou sa Date de Remboursement, selon le cas, consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation) ;</p> <p>(xxiii) un marché secondaire actif peut ne jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement) ;</p> <p>(xxiv) pour certaines émissions de Titres, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. est tenue d'agir comme teneur de marché. Dans ces circonstances, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'efforcera de maintenir un marché secondaire pendant toute la durée de vie des Titres, sous réserve des conditions normales de marché et soumettra au marché des cours acheteur et des cours vendeur. L'écart (spread) entre le cours acheteur et le cours vendeur peut évoluer durant la durée de vie des Titres. Néanmoins, durant certaines périodes il peut être difficile, irréalisable ou impossible pour BNP Paribas Arbitrage S.N.C. de coter des prix "bid" et "offer" et en conséquence il peut être difficile, irréalisable ou impossible d'acheter ou</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p> vendre ces Titres durant ces périodes. Cela peut être dû, par exemple, à des conditions défavorables sur le marché, à des prix volatiles ou à des fluctuations importantes du prix, à la fermeture d'une place financière importante ou à des problèmes techniques, tels que la défaillance ou le dysfonctionnement d'un système informatique ou celui d'un réseau internet ;</p> <p><i>Risques liés aux Sous-Jacents de Référence</i></p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent :</p> <p>(xxv) dans le cas de Titres Indexés sur Indice : l'exposition à un ou plusieurs indices, des cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres ;</p> <p>(xxvi) dans le cas de Titres Indexés sur Action : l'exposition à une ou plusieurs actions, des risques de marché similaires à ceux liés à un investissement direct dans un titre de capital, <i>global depositary receipt</i> ("GDR") ou <i>American depositary receipt</i> ("ADR"), des cas d'ajustement potentiels ou des événements exceptionnels affectant les actions, un dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres ;</p> <p>(xxvii) dans le cas de Titres Indexés sur Matières Premières/Marchandises : l'exposition à une ou plusieurs matières premières/marchandises et/ou à un indice sur matières premières/marchandises, des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans une matière première/marchandise, et des cas de dérèglement du marché et d'ajustement qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, des retards dans la détermination du niveau final d'un indice sur matières premières/marchandises provoquant des retards de paiement du Montant de Règlement en Numéraire;</p> <p>(xxviii) dans le cas de Titres Indexés sur ETI : l'exposition à une ou plusieurs parts dans un fonds indiciel coté en bourse, un titre coté en bourse, une matière première/marchandise cotée en bourse ou tout autre produit coté en bourse (chacun, un "instrument coté en bourse" ou "ETI"), des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans un instrument coté en bourse, le fait que le montant payable sur</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>des Titres Indexés sur ETI peut être inférieur et, dans certaines circonstances, significativement inférieur au rendement d'un investissement direct dans le ou les ETI concerné(s), des cas d'ajustement potentiel ou des événements exceptionnels affectant les instruments cotés en bourse, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres ;</p> <p>(xxix) dans le cas de Titres Indexés sur Devise : l'exposition à une devise, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans une devise et un cas de dérèglement du marché ;</p> <p>(xxx) dans le cas de Titres Indexés sur Contrats à Terme : l'exposition à un contrat à terme, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat à terme, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres ;</p> <p>(xxxii) dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance : l'exposition à un instrument de créance, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct sur un instrument de créance et des cas de dérèglement du marché ;</p> <p>(xxxiii) dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance ou de Titres Indexés sur Indices lorsque Valorisation du Prix des Instruments à Terme est applicable, l'exposition aux contrats à terme ou contrats d'options liés à des instruments de dettes synthétiques (dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance) ou un indice (dans le cas de Titres Indexés sur Indices), des risques de marché similaires à un investissement direct dans de tels contrats à terme ou contrats d'options et des cas de dérèglement de marché ; et</p> <p>(xxxiiii) le fait que, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence.</p> <p><i>Risques liés à des catégories spécifiques de produits</i></p> <p>(a) Les risques suivants sont liés aux Produits ETS</p> <p>(i) Produits Optimisation du Rendement</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance d'un</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Sous-Jacent de Référence et de l'application ou non d'un plafond, d'une barrière désactivante et/ou d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique.</p> <p>(ii) Produits Participation</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance d'un Sous-Jacent de Référence et de l'application ou non d'une barrière activante, d'une barrière désactivante et/ou d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique.</p> <p>(iii) Produits Effet de Levier</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance d'un Sous-Jacent de Référence et de l'application ou non d'une barrière activante, d'une barrière désactivante et/ou d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique. De plus, le rendement peut dépendre d'autres facteurs de marché tels que les taux d'intérêt, la volatilité implicite du Sous-Jacent de Référence, et la durée avant l'échéance. L'effet de levier de ces Titres peut être soit positif soit négatif.</p> <p>(iv) Produits Effet de Levier Constant</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance quotidienne d'un Sous-Jacent de Référence et de l'application d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique. Les Produits Effet de Levier Constant sont généralement adaptés pour des investissements à court terme intra journalier ou sur quelques jours. Les investissements d'une durée supérieure peuvent être affectés par des conditions de marché volatiles pouvant avoir un impact négatif sur la performance du Sous-Jacent de Référence.</p> <p>(b) les risques suivants sont liés aux Produits SPS</p> <p>(i) Produits Reverse Convertibles</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement indexé sur ces Titres dépend de la performance du ou des Sous-Jacents de Référence, et de la survenance d'un événement déclenchant une barrière activante.</p> <p>(ii) Produits Vanilla</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement dépend de la performance du ou des Sous-</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Jacents de Référence et de l'application ou non du mécanisme de barrière activante ou désactivante.</p> <p>Des risques supplémentaires s'attachant à une émission de Titres décrits dans la section « Risques » du Prospectus de Base peuvent être résumés dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p>
		<p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>En plus des risques (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au regard des Titres [ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie], il existe certains facteurs qui sont essentiels pour déterminer les risques liés aux Titres émis en vertu de ce Prospectus de Base, ce qui inclus :</p> <p><i>[Risques de Marché</i></p> <p>[les Titres sont des obligations non assorties de sûretés ;]</p> <p>[les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles résultant d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier ;]</p> <p>[les Certificats Bull et Bear (Formule de Paiement Final ETS 2300) sont conçus pour la négociation à court terme ou intrajournalière uniquement car ils sont valorisés sur la base de leur performance quotidienne cumulée ;]</p> <p>[le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir [jusqu'à l'expiration][jusqu'au remboursement] et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique ;]</p> <p>[dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres ;]</p> <p>[il existe des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les Titres négociés sur des marchés émergents ou en voie de développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatils ;]</p> <p><i>[Risques liés aux Titulaires</i></p> <p>[le fait que les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de Titres quelconques, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant [l'expiration][le remboursement], sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation minimum ;]</p> <p>[des limitations à l'exercice de Warrants peuvent signifier qu'un Titulaire n'est pas en mesure d'exercer tous les Warrants qu'il désire exercer à une date particulière si l'Emetteur a l'option de limiter le nombre de Warrants exerçables à une date quelconque, ou qu'il peut être tenu de vendre ou d'acheter des Warrants (en encourant des frais d'opération dans chaque cas) afin de réaliser son investissement, si un nombre minimum de Warrants doit être exercé ;]</p> <p>[des variations du Montant de Règlement en Numéraire pendant l'intervalle entre le moment où un Titulaire donne des instructions d'exercice et le moment où le Montant de Règlement en Numéraire est déterminé pourraient entraîner une baisse du Montant de Règlement en Numéraire ;]</p> <p>[les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires ;]</p> <p>[dans certaines circonstances, les investisseurs risquent de perdre tout leur investissement ;]</p> <p><i>[Risques liés à l'Emetteur/au Garant]</i></p> <p>[si les Conditions Définitives en disposent ainsi, l'Emetteur peut, agissant de bonne foi et raisonnablement sur un plan commercial, choisir de modifier le règlement des Titres ;]</p> <p>[les Certificats Open End et les Certificats OET n'ont aucune échéance prédéterminée et peuvent être remboursés à toute date déterminée par l'Emetteur, agissant de bonne foi et raisonnablement sur un plan commercial, et l'investissement dans ces Certificats Open End et ces Certificats OET entraîne des risques additionnels par rapport à d'autres Certificats, en raison du fait que la date de remboursement ne peut pas être déterminée par l'investisseur ;]</p> <p>[une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant (s'il y a lieu) par une agence de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres ;]</p> <p>[certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous) ;]]</p> <p><i>[Risques juridiques</i></p> <p>[le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Numéraire à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique ;]</p> <p>[la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres [à une annulation] [à un remboursement anticipé] ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à [la date de remboursement][la date de remboursement prévue] soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres ;]</p> <p>[des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres ;]</p> <p>[les Titres peuvent être [annulés][remboursés] en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et [cette annulation][ce remboursement] peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres ;]</p> <p>[toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi anglaise ou de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés ;]</p> <p>[dans certaines circonstances au début d'une période d'offre relative à des Titres mais préalablement à la date d'émission, certaines informations spécifiques (plus particulièrement [le prix d'émission] [le Taux d'Intérêt fixe] [le Taux d'Intérêt Minimum] [le Taux d'Intérêt Maximum] [la Marge] [le Gearing] [le Taux AER Exit] [tout Pourcentage Constant [1][2]] [le Niveau Knock-in] [le Niveau Knock-out] pourraient ne pas être connues mais les Conditions Définitives indiqueront une fourchette indicative. Les investisseurs potentiels devront prendre leur décision d'investissement dans les Titres sur la base de cette fourchette avant que [le prix d'émission] [le Taux d'Intérêt] [le Taux d'Intérêt Minimum] [le Taux d'Intérêt Maximum] [la Marge] [le Gearing] [le Taux AER Exit] [tout Pourcentage Constant [1][2]] [le Knock-in Level] [le Knock-out Level] qui s'appliqueront aux Titres leur soient notifiés. La notification des taux, niveaux ou pourcentages définitifs, selon le cas, sera publiée de la même manière que les Conditions Définitives ;]]</p> <p><i>[Risques liés au marché secondaire</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa [Date d'Exercice] [Date de Remboursement] consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation) ;]</p> <p>[un marché secondaire actif peut ne jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement) ;]</p> <p>[BNP Paribas Arbitrage S.N.C. est tenue d'agir comme teneur de marché. Dans ces circonstances, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'efforcera de maintenir un marché secondaire pendant toute la durée de vie des Titres, sous réserve des conditions normales de marché et soumettra au marché des cours acheteur et des cours vendeur. L'écart (spread) entre le cours acheteur et le cours vendeur peut évoluer durant la durée de vie des Titres. Néanmoins, durant certaines périodes il peut être difficile, irréalisable ou impossible pour BNP Paribas Arbitrage S.N.C. de coter des prix "bid" et "offer" et en conséquence il peut être difficile, irréalisable ou impossible d'acheter ou vendre ces Titres durant ces périodes. Cela peut être dû, par exemple, à des conditions défavorables sur le marché, à des prix volatiles ou à des fluctuations importantes du prix, à la fermeture d'une place financière importante ou à des problèmes techniques, tels que la défaillance ou le dysfonctionnement d'un système informatique ou celui d'un réseau internet ;]</p> <p><i>[Risques liés aux Sous-Jacents de Référence</i></p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence [(y compris des Titres Hybrides)] et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent :</p> <p><i>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Indice : l'exposition à un ou plusieurs indices, des cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres ;]</i></p> <p><i>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Action : l'exposition à une ou plusieurs actions, des risques de marché similaires à ceux liés à un investissement direct dans un titre de capital, global depositary receipt ("GDR") ou American depositary receipt ("ADR"), des cas d'ajustement potentiels ou des événements exceptionnels affectant les actions, un dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres ;]</i></p> <p><i>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Matières Premières/Marchandises : l'exposition à une ou plusieurs matières premières/marchandises et/ou à un</i></p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>indice sur matières premières/marchandises, des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans une matière première/marchandise, et des cas de dérèglement du marché et d'ajustement qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, des retards dans la détermination du niveau final d'un indice sur matières premières/marchandises provoquant des retards de paiement du Montant de Règlement en Numéraire;]</p> <p>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur ETI : l'exposition à une ou plusieurs parts dans un fonds indiciel coté en bourse, un titre coté en bourse, une matière première/marchandise cotée en bourse ou tout autre produit coté en bourse (chacun, un "instrument coté en bourse" ou "ETI"), des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans un instrument coté en bourse, le fait que le montant payable sur des Titres Indexés sur ETI peut être inférieur et, dans certaines circonstances, significativement inférieur au rendement d'un investissement direct dans le ou les ETI concerné(s), des cas d'ajustement potentiel ou des événements exceptionnels affectant les instruments cotés en bourse, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres ;]</p> <p>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Devise : l'exposition à une devise, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans une devise et un cas de dérèglement du marché ;]</p> <p>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Contrats à Terme : l'exposition à un contrat à terme, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat à terme, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres ;]</p> <p>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance : l'exposition à un instrument de créance, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct sur un instrument de créance et des cas de dérèglement du marché ;]</p> <p>[A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance ou de Titres Indexés sur Indices lorsque Valorisation du Prix des Instruments à Terme est applicable : l'exposition aux contrats à terme ou contrats d'options liés à [A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Titres de Créance : des instruments de dettes synthétiques] [A insérer dans le cas de Titres Indexés sur Indices : un indice], des risques de marché similaires à un investissement direct dans de tels contrats à terme ou contrats d'options et des cas de dérèglement de marché][et le fait que l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence].]</p> <p>[Risques liés à des catégories spécifiques de produits</p> <p>[Les risques suivants sont liés aux Produits ETS</p> <p>[Produits Optimisation du Rendement</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance d'un Sous-Jacent de Référence [et de l'application [d'un plafond][d'une barrière désactivante][d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique].]</p> <p>[Produits Participation</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance d'un Sous-Jacent de Référence [et de l'application [d'une barrière activante][d'une barrière désactivante][d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique].]</p> <p>[Produits Effet de Levier</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance d'un Sous-Jacent de Référence [et de l'application [d'une barrière activante] [d'une barrière désactivante] [d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique].] De plus, le rendement peut dépendre d'autres facteurs de marché tels que les taux d'intérêt, la volatilité implicite du Sous-Jacent de Référence, et la durée avant [l'échéance] [l'exercice (dans le cas de Warrants Européens)]. L'effet de levier de ces Titres peut être soit positif soit négatif.]</p> <p>[Produits Effet de Levier Constant</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance quotidienne d'un Sous-Jacent de Référence et de l'application d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique. Les Produits Effet de Levier Constant sont généralement adaptés pour des investissements à court terme intra journalier ou sur quelques jours. Les investissements d'une durée supérieure peuvent être affectés par des conditions de marché volatiles pouvant avoir un impact négatif sur la performance du Sous-Jacent de Référence.]]</p> <p>[les risques suivants sont liés aux Produits SPS</p> <p>[Produits Reverse Convertibles</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement indexé sur ces Titres dépend de la performance du ou des Sous-Jacents de Référence, et de la survenance d'un événement déclenchant une barrière activante.]</p> <p>[Produits Vanilla</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement dépend de la performance du ou des Sous-Jacents de Référence [et de l'application [du mécanisme de barrière [activante][désactivante].]]</p>

Elément	Description de l'Elément	
		[Résumer tous risques supplémentaires visés dans la section Risques du Prospectus de Base entraînés par une émission spécifique de Titres.]
D.6	Avertissement sur les risques	<p>Voir Elément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres. Si les Titres sont garantis et si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres. En outre, dans le cas de Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission</p> <p>[Voir l'Elément D.3 ci-dessus.]</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>[Lorsque BNPP B.V. est l'Emetteur, insérer : Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses engagements en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.]</p> <p>[Dans le cas de Titres qui ne sont pas à capital protégé, insérer : En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.]</p>

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	<p>Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>[Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.] / [●]</p>
E.3	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Les titres émis en vertu du Programme peuvent être offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Espagne et en Suède.</p> <p>Les modalités et conditions de chaque offre de Titres seront déterminées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs concernés à la date de l'émission et spécifiées dans les Conditions Définitives applicables. Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Titres dans le cadre d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offreur Autorisé le fera, et les offres et ventes de tels titres à un Investisseur par cet Offreur Autorisé se feront conformément aux conditions et autres modalités en place entre cet Offreur Autorisé et l'Investisseur en question, notamment en ce qui concerne le prix, les attributions et les conditions de règlement.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en [préciser le ou les pays particuliers].]</p> <p>Le prix d'émission des Titres est fixé à [●]% de leur montant nominal.</p>
E.4	<p>Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre</p>	<p>Les Agents Placeurs concernés peuvent recevoir des commissions en relation avec toute émission de Titres dans le cadre du Programme. Ces Agents Placeurs et leurs affiliés peuvent également avoir conclu et pourront conclure à l'avenir des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et le Garant (éventuel) et leurs affiliés respectifs et pourront leur fournir d'autres services dans le cadre de l'exercice de leur activité courante.</p> <p>Différentes entités du Groupe BNPP (y compris l'Emetteur et le Garant) et leurs Affiliés peuvent assumer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, d'Agent de Détermination du Taux de Référence ou d'Agent de Détermination du Taux du Sous-Jacent de Référence, et d'émetteur, sponsor ou agent de calcul du/des Sous-Jacent(s) de Référence, et peuvent également se livrer à des activités de négociation (y compris des activités de couverture) portant sur le Sous-Jacent de Référence et d'autres instruments ou produits dérivés s'appuyant sur le Sous-Jacent de Référence ou liés à lui, qui peuvent générer des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul, l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou l'Agent de Détermination du Taux du Sous-Jacent de Référence peut être un Affilié de l'Emetteur ou du Garant (éventuel) et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul, l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou l'Agent de Détermination du Taux du Sous-Jacent</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>de Référence, et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Emetteur, le Garant et leurs Affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre du Sous-Jacent de Référence et peuvent agir en qualité de membre d'un syndicat de placement d'offres futures d'actions ou autres titres se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres titres sont inclus dans un panier, ou en qualité de banque commerciale pour ces sociétés.</p> <p>En ce qui concerne les Titres ETI, l'Emetteur concerné, le Garant ou l'un ou plusieurs de leurs Affiliés peuvent être amenés à conduire des activités avec l'ETI concerné ou avec des sociétés dans lesquelles l'ETI a investi et peuvent être rémunérés en contrepartie des services fournis. Ces activités peut être génératrices de certains conflits d'intérêts.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>[Les Agents Placeurs percevront des commissions cumulées égales à [●] % du [montant nominal] [prix d'émission] des Titres.] [Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent aussi avoir été impliqué, et pourrait dans le futur être impliqué, dans des transactions de banque d'investissement ou commerciale avec, ou lui fournir d'autres services à, l'Emetteur [et son Garant] et [ses/leurs] affiliés dans le cours normal de leurs activités.]</p> <p>[Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, [et exception faite de [spécifier tout autre intérêt important],] aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.]</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	<p>Il n'est pas prévu que l'Emetteur facture des dépenses aux investisseurs en relation avec toute émission de Titres dans le cadre du Programme.</p> <p>Résumé du Programme spécifique à l'émission :</p> <p>Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.</p>